



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme**

Saint-Denis, le 29 août 2005

Arrêté n° 05- 2225/SG/DRCTCV

Enregistré le 29 août 2005

**portant modification ou adaptation technique de certains ouvrages de la
« Route des Tamarins section 2 – RD10 / Etang salé »
sur le territoire des communes de Saint-Paul, Trois Bassins,
Saint-Leu, Les Avirons, L'Etang-Salé.**

**LE PREFET DE LA REGION ET
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration , et notamment les articles 14 et 15;

VU le Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU le Décret en Conseil d'Etat du 3 mai 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la nouvelle route nationale 1 à 2x2 voies, « route des Tamarins », dans sa section comprise entre Saint-Paul et l'Etang-Salé dans le département de la Réunion, portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes de Saint-Paul, les Trois Bassins, Saint-Leu, Les Avirons et L'Etang Salé et conférant à cette nouvelle voie le caractère de route express ;

VU l'arrêté n° 04-3121/SG/DRCTCV du 07 septembre 2004 portant autorisation de réalisation de la "Route des Tamarins - Section2" ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion en date du 26 juillet 2005 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

CONSIDERANT que les constats géotechniques et hydrauliques de terrain liés au début des travaux débouchent dans certains cas sur la nécessité d'adapter ou de modifier des aménagements initialement prévus au projet,

CONSIDERANT que ces modifications techniques limitées ne sont pas de nature à nécessiter une nouvelle enquête publique, mais peuvent, conformément aux termes de l'article 14 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, faire l'objet d'un arrêté complémentaire après avis du Conseil Départemental D'hygiène,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté n° 04-3121/SG/DRCTCV du 07 septembre 2004 autorisant des travaux de réalisation de la Route des Tamarins est modifié pour tenir compte de la réalité du terrain .

Les modifications ou adaptations d'ouvrages (*synthétisées dans les tableaux n^{os} 1 et 2 joints en annexe 2 au présent arrêté*) qui ne remettent pas en cause les grandes lignes du projet , sont de cinq ordres :

- Transformation d'ouvrages Cadres en ouvrages Ovoïdes avec conservation de la section utile (18 ouvrages sur 52 -Tableau 1)
- Suppression d'ouvrage hydraulique et remplacement par un fossé de dérivation vers un autre ouvrage modifié en conséquence (3 /52 -Tableau 2)
- Réalisation d'ouvrages sous bretelles d'échangeurs assurant la continuité des ouvrages hydrauliques propres à la Route des Tamarins (6 /52 -Tableau 2)
- Diminution du gabarit hydraulique d'ouvrages (2 /52 -Tableau 2).
- Fusion (à volume constant) des bassins multifonctions 243 et 251 (suppression du bassin 243 et doublement du volume du bassin 251).

(voir en annexe 1 le plan de localisation des ouvrages modifiés)

ARTICLE 2 : IMPACTS - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES EN PHASE "TRAVAUX" ET EN PHASE "EXPLOITATION"

Ces modifications ou adaptations qui respectent les principes de base du projet (et en particulier celui de la **transparence hydraulique**) seront réalisées dans le respect des différentes mesures de protection du milieu naturel imposées par l'arrêté d'autorisation n° 04-3121/SG/DRCTCV du 07 septembre 2004, telles que précisées en son article 4.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

Ces modifications ou adaptations sont autorisées au titre du code de l'environnement, dans les conditions fixées par l'article 2 et seront prises en compte en fin de travaux dans le « Dossier des ouvrages exécutés » prévu à l'article 5 de l'arrêté d'autorisation n° 04-3121/SG/DRCTCV du 07 septembre 2004.

ARTICLE 4 : DELAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon – B.P 2024 –97488 SAINT-DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois (2) à compter de sa notification.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, les Maires des Communes de Saint-Paul, Trois Bassins, Saint Leu, les Avirons, l'Etang-Salé, le Président du Conseil Régional de La Réunion, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

Annexes :

Annexe 1 : plan de localisation

Annexe 2 : tableaux des modifications n^{os} 1, 2 et 3

Annexe 2 : Tableaux n^{os} 1, 2 et 3

Les tableaux qui suivent présentent les modifications effectuées sur certains ouvrages hydrauliques présentés en annexe 1 de l'arrêté n°04-3121/SGDRCTCV du 07 septembre 2004.

Ces modifications correspondent à :

Tableau n° 1 :

Transformation d'ouvrages Cadres en ouvrages Ovoïdes avec conservation de la section utile (économie de marché).

N° des OH	Bassin versant hydrographique récepteur et bassin versant dérivé	Superficie du bassin versant contrôlé (km ²)	Débit de projet (m ³ /s) (Q ₁₀₀)	ouvrages ovoïdes Section utile en m ² (ouvrages cadres)	Longueur de couverture (m)
61	13	0.08	7.6	7.50 (7,44)	45.0
68	16	0.39	24	17.63 (17,38)	37.0
71	17 et 18 bis	1.79	53	29.53 (27,88)	44.5
85	19 et 19 bis	0.25	16	11.95 (11,88)	52.0
91	20 bis et 21	0.16	10	8.95 (8,94)	41.5
104	24 et 25	0.20	19	17.00 (16,73)	28.5
110	26	0.81	28	17.62 (17,38)	51.5
PIOH113	27	0.25	19	43.69 (36,48)	52.5
122	30	0.89	48	28.70 (28,00)	120.7
136	36	0.51	31	22.04 (20,00)	78.5
142	40	0.53	20	20.04 (17,50)	71.9
158	47	0.45	30	22.52 (21,00)	63.0
166	50	0.62	32	22.51 (17,50)	49.3
168	51 et 52, 53, 54	0.95	51	27.90 (27,00)	51.3
180	55, 56, 56 bis et 57	0.84	42	27.90 (24,00)	51.6
192	62 et 63, 63 bis 64	0.60	42	27.90 (24,00)	44.5
198	64 bis, 65 et 66	1.33	62	35.90 (31,50)	29.5
199	67	0.10	11	10.17 (7,50)	59.0

Tableau n° 2 :

- Suppression d'ouvrage hydraulique et leur remplacement par un fossé de dérivation vers un Ouvrage d'Art modifié en conséquence, si nécessaire.
- Réalisation d'ouvrages sous bretelles d'échangeurs assurant la continuité des ouvrages hydrauliques principaux propres à la Route des Tamarins .
- Diminution du gabarit hydraulique d'ouvrages.

N° des OH	Bassin versant hydrographique récepteur et bassin versant dérivé	Superficie du bassin versant contrôlé (km ²)	Débit de projet (m ³ /s) (Q ₁₀₀)	Dimensions utiles du rétablissement (l * h en m)	Longueur de couverture (m)
115	27 bis	0.12	10	Suppression	---
122bis	30	0.89	48	7*4	13
OH138 bis	37	0.49	32	4*4	25,4
191	61	0.02	2.4	Suppression	---
OH223bis	77	0,54	20	4*2	70,5
OH233	81 bis	0.06	6.4	2*2(au lieu de 3*2,5)	50.4
OH243bis	87	2.63	86.8	7*6.5	19,8
246	88 et 89	0.15	11	Suppression	---
PIOH 247 (modifié)	90 et <u>88, 89</u>	0.09	10	6*3,5 (au lieu de 3*3)	43.5
OH255	93	0.14	12	2*2(au lieu de 3*3)	35.0
OH328bis	124	0.31	19	4*3	19.6

Tableau 3 :

Caractéristiques principales des bassins multifonctions.

- | |
|---|
| - zone de type 2 (vulnérabilité moyenne de la nappe et lagon en aval) |
| - zone de type 3 (vulnérabilité faible de la nappe et absence de lagon en aval) |

N° BM	PK (km)	Mode de filtration	Période de retour de l'évènement pluvieux	Longueur impluvium (m)	Débit de fuite maxi. (l/s)	Sensibilité des eaux souterraines au rejet	Type d'imperméabilité de bassin	Volume utile du bassin (m3)	Volume total du bassin (m3)	Lieu de rejet	Cote de Rejet
243	suppression										
251	24,6	Filtre sable	2 ans	2670	150	Faible	Matériaux fins	5900	8000	Aval PI-OH 247	92,5